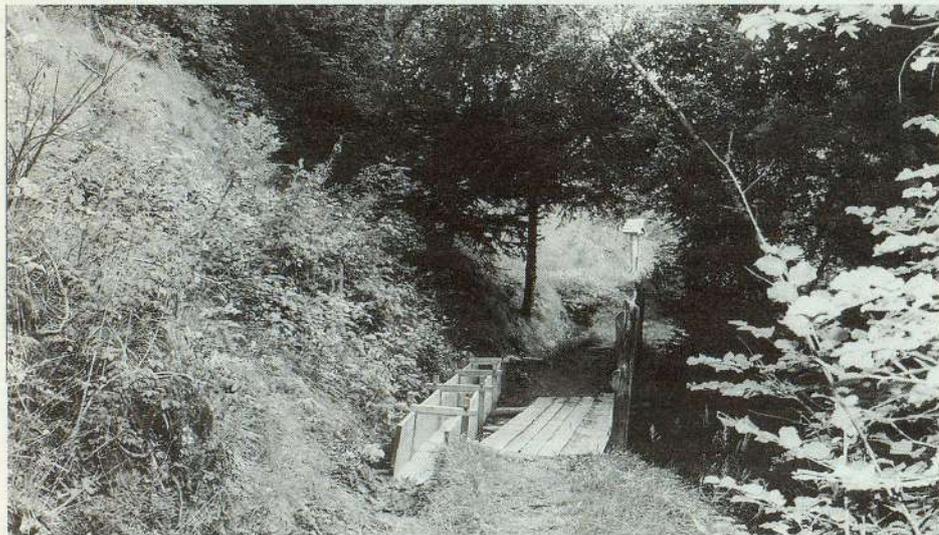


Des promeneurs se reposent sur une des haltes aménagées par la PCI.



Le «bazot» permet au bisse de franchir un ravin.

PHOTOS: RM/INFO, CHEXBRES



ciens bisses de la commune, que celui de Reppaz a été retenu, non sans avoir fait l'objet d'une étude préliminaire de l'arrondissement forestier et de la bourgeoisie d'Orsières.

Avant le XIV<sup>e</sup> siècle, le Bisse-Vieux prenait ses eaux au torrent de Pont-Sec. Ce cours d'eau est la frontière naturelle entre Orsières et la commune de Liddes. A l'époque et jusqu'à son abandon au profit de l'arrosage sous pression «moderne», chacun devait respecter le droit d'eau. Commeire, village situé en amont du bisse, utilisait l'eau les trois premiers jours de la semaine. Le village de Reppaz en bénéficiait les deux jours suivants et, le samedi, c'était au tour d'Orsières de mouiller ses champs et pâturages. La remise en état n'a pas été si simple. Même si le tracé du Bisse-Vieux était encore clairement visible, il fallait reconstruire un certain nombre d'ouvrages. Au torrent de Pont-Sec, il a fallu tout d'abord refaire un répartiteur, suivi, en contrebas, d'une écluse double permettant d'alimenter en eau le bisse ou de renvoyer celle-ci dans le torrent. Plus loin, cinq passerelles en bois et quatre

barrières de protection permettent d'assurer un cheminement des promeneurs en toute sécurité. «En règle générale, souligne Clément Formaz, le bisse suit son cours dans un lit creusé à flanc de coteau. Mais ce n'est pas le cas partout. Nous nous sommes trouvés parfois confrontés à un véritable casse-tête. Ainsi, il n'a pas fallu moins de 49 minages pour rétablir le cours du Bisse-Vieux dans son tracé, avec, à la clé, un tuyautage de plus de 300 mètres pour traverser la route du remaniement parcellaire, tout en respectant une déclivité d'un millimètre par mètre!» Et puis encore, deux «bazots» ont été réalisés, dont un creusé dans une bille de mélèze et un autre conçu en planches d'une longueur de huit mètres, afin de permettre le franchissement d'obstacles particuliers.

Après la première mise en eau, quelques colmatages ont encore été nécessaires. Par contre, l'eau ne chantera que le temps de la saison estivale. Enfin, cerise sur le gâteau, sept panneaux didactiques renseignent le promeneur sur la faune et la flore du lieu. ▀

L'admission de l'OIPC à l'ONU à l'ordre du jour

## Organisation internationale de protection civile (OIPC)

rm. L'OIPC est une organisation intergouvernementale relativement mal connue en Suisse. Profitant de la 33<sup>e</sup> session de son Conseil exécutif, Protection civile fait le point.

Un des points clés de cette 33<sup>e</sup> session aura été, sans nul doute, l'examen d'un projet de résolution invitant les Etats membres à faire inscrire la question d'une admission de l'OIPC au sein de l'ONU. Le statut de l'OIPC pourrait être celui d'une agence spécialisée des Nations Unies. Le projet sera soumis à une prochaine Assemblée de l'institution. En cas d'acceptation, les Etats membres s'efforceront de faire inscrire la question à l'ordre du jour d'une session du Conseil économique et social (ECOSOC).

Le Conseil exécutif, sous la présidence de la Côte d'Ivoire, a encore pris connaissance des rapports d'activités de son secrétaire général, Sadok Znaïdi.

Ont participé également à cette 33<sup>e</sup> session, au titre de représentant de l'Office fédéral de la protection civile: Hildebert Heinzmann, accompagné d'André Christ.

### L'OIPC

Le nombre de victimes de catastrophes et de conflits évolue, malheureusement, à la hausse. Chacun sait, ou devrait savoir, que la finalité de la protection civile est de réduire les conséquences des catastrophes (et des conflits), en maintenant les conditions d'existence dont dépendent toutes formes de vie, au nombre desquelles la vie humaine. Dans ce contexte, il est bon de rappeler qu'en 1965 déjà, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité «les Gouvernements à mettre en place un dispositif national approprié, de planification et d'actions qui soit le mieux adapté à leur situation particulière, en vue de définir l'étendue et la nature des secours nécessaires et de centraliser la direction des opérations de secours». Il s'agissait de la Résolution n° 2034.

L'Organisation internationale de protection civile est établie à Lancy. Elle est issue de la création, en 1937, par le médecin général Georges Saint-Paul de l'Association des Lieux de Genève. On retrouve d'ailleurs la préoccupation exprimée des Na-